



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 314

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LE  
STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE  
STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE  
RELATIVEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE DU CHEMIN-ROYAL,  
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CHUTES ET AU CENTRE  
DE LOISIRS LA RIBAMBELLE**

---

**Avis de motion donné le 13 juin 2023  
Adopté le 6 juillet 2023  
En vigueur le 7 juillet 2023**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la ville afin d'ajouter une interdiction de stationner au nord du site occupé par la bibliothèque du Chemin-Royal. Il modifie également la signalisation sur le site du centre communautaire des Chutes pour que deux espaces de stationnement soient désormais réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées. De plus, sur le site du centre de loisirs La Ribambelle, un espace de stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées ainsi qu'une interdiction de stationner sur la portion située au sud-ouest du terrain sont ajoutés.*

*Enfin, ce règlement met à jour l'annexe concernant les types de réglementation ou de prohibition et des moyens de contrôle.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 314**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE RELATIVEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE DU CHEMIN-ROYAL, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CHUTES ET AU CENTRE DE LOISIRS LA RIBAMBELLE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 1 du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la ville*, R.C.A.5V.Q. 16, est modifié par le remplacement des mots « Chemin Royal » par le mot « Chemin-Royal ».

**2.** L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

**3.** L'annexe II de ce règlement est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

**4.** L'annexe III de ce règlement est modifiée par :

1° le remplacement du plan du stationnement de la bibliothèque du Chemin-Royal par celui de l'annexe III du présent règlement;

2° le remplacement du plan du stationnement du centre communautaire des Chutes par celui de l'annexe IV du présent règlement;

3° le remplacement du plan du stationnement du centre de loisirs La Ribambelle par celui de l'annexe V du présent règlement.

**5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

LISTE DES TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET  
MOYENS DE CONTRÔLE

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâce
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis



<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés «Ville de Québec»
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1 <sup>er</sup> novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

<b>CODE</b>	<b>TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE</b>
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-110	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques en recharge
CP-111	Stationnement limité à 120 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h – tous les jours
CP-112	Stationnement interdit aux roulettes, aux véhicules récréatifs aménagés en habitation et aux remorques – 22 h à 6 h Stationnement limité à 120 minutes aux roulettes, aux véhicules récréatifs aménagés en habitation et aux remorques – 6 h à 22 h Remorquage
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidents
Version du 22 novembre 2022	

ANNEXE II

*(article 3)*

LISTE DES STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE  
LE PRÉSENT RÈGLEMENT

**ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT**

1°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Aréna Marcel-Bédard</b>
	Localisation géographique	655 boulevard des Chutes
	Référence au plan	ARR5-003
	Nombre de cases	254
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-37
	Tarifications	Aucune

2°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Atelier Vachon</b>
	Localisation géographique	55 rue Vachon
	Référence au plan	ARR5-005
	Nombre de cases	Non-défini, environ 62
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

3°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Bibliothèque du Chemin-Royal</b>
	Localisation géographique	2100 avenue Deblois
	Référence au plan	ARR5-006
	Nombre de cases	39
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

4°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Bibliothèque Étienne-Parent</b>
	Localisation géographique	3515 rue Clemenceau
	Référence au plan	ARR5-007
	Nombre de cases	111
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

5°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre administratif Rainville</b>
	Localisation géographique	589 avenue Royale
	Référence au plan	ARR5-008
	Nombre de cases	3
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

6°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre communautaire des Chutes</b>
	Localisation géographique	4551 boulevard Sainte-Anne
	Référence au plan	ARR5-009
	Nombre de cases	62
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-19, CP-51
	Tarifications	Aucune

7°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs La Sablière</b>
	Localisation géographique	156 rue Bertrand
	Référence au plan	ARR5-010
	Nombre de cases	53
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

8°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs du Petit-Village</b>
	Localisation géographique	2900 boulevard Loiret
	Référence au plan	ARR5-011
	Nombre de cases	30 définies et environ 31 non-définies
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

9°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs Jean-Guyon</b>
	Localisation géographique	153 avenue des Sablonnières
	Référence au plan	ARR5-012
	Nombre de cases	69
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

10°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs La Cavée</b>
	Localisation géographique	69 avenue Juchereau
	Référence au plan	ARR5-013
	Nombre de cases	28
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

11°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs La Ribambelle</b>
	Localisation géographique	333 rue Perroteau
	Référence au plan	ARR5-014
	Nombre de cases	56
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-49, CP-12
	Tarifications	Aucune

12°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs Le Pavillon Royal</b>
	Localisation géographique	3365 chemin Royal
	Référence au plan	ARR5-015
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune



13°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs Monseigneur-de-Laval</b>
	Localisation géographique	2 rue du Fargy
	Référence au plan	ARR5-016
	Nombre de cases	72
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

14°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs Sainte-Gertrude</b>
	Localisation géographique	788 avenue du Cénacle
	Référence au plan	ARR5-017
	Nombre de cases	Non-défini, environ 30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

15°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre de loisirs Ulric-Turcotte</b>
	Localisation géographique	35 rue Vachon
	Référence au plan	ARR5-018
	Nombre de cases	53
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
	Tarifications	Aucune

16°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre Deblois</b>
	Localisation géographique	2130 avenue de l'École
	Référence au plan	ARR5-019
	Nombre de cases	Non-défini, environ 7
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

17°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre sportif Alexis-Bérubé</b>
	Localisation géographique	2175 avenue Saint-Clément
	Référence au plan	ARR5-020
	Nombre de cases	12 définies et environ 5 non-définies
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
	Tarifications	Aucune

18°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Centre sportif Marc-Simoneau</b>
	Localisation géographique	3500 rue Cambonne
	Référence au plan	ARR5-001
	Nombre de cases	314
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-38, CP-92, CP-103
	Tarifications	Aucune

19°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet aux Pignons verts</b>
	Localisation géographique	121 rue Vachon
	Référence au plan	ARR5-021
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

20°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet Chevalier</b>
	Localisation géographique	491 rue du Méandre
	Référence au plan	ARR5-022
	Nombre de cases	Non-défini, environ 30
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

21°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet du Buisson</b>
	Localisation géographique	23 rue Hugues-Pommier
	Référence au plan	ARR5-004
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-82
	Tarifications	Aucune

22°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet La Bourrasque</b>
	Localisation géographique	3320 avenue Mallet
	Référence au plan	ARR5-023
	Nombre de cases	6
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

23°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet Noël-Langlois</b>
	Localisation géographique	99 rue de la Terrasse-Orléans
	Référence au plan	ARR5-024
	Nombre de cases	8
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

24°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet Saint-Ignace</b>
	Localisation géographique	3300 chemin Royal
	Référence au plan	ARR5-025
	Nombre de cases	11 définies et environ 22 non-définies
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

25°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Chalet Savio</b>
	Localisation géographique	95 rue Savio
	Référence au plan	ARR5-026
	Nombre de cases	Non-défini, environ 4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

26°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Entrepôt Hugues-Pommier</b>
	Localisation géographique	30 rue Hugues-Pommier
	Référence au plan	ARR5-027
	Nombre de cases	16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-84, CV-1
	Tarifications	TF-2, TF-3, TF-4, TF-7

27°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Halte Armand-Grenier</b>
	Localisation géographique	Face au 1 avenue des Cascades
	Référence au plan	ARR5-028
	Nombre de cases	34
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-89
	Tarifications	Aucune

28°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Maison des Tessier-Dit-Laplante</b>
	Localisation géographique	2328 avenue Royale
	Référence au plan	ARR5-029
	Nombre de cases	4
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

29°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Maison Rondeau</b>
	Localisation géographique	3 rue du Temple
	Référence au plan	ARR5-030
	Nombre de cases	Non-défini, environ 5
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

30°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Parc Cambert</b>
	Localisation géographique	280 rue Cambert
	Référence au plan	ARR5-031
	Nombre de cases	33
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
	Tarifications	Aucune

31°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Pavillon L'Échouerie</b>
	Localisation géographique	90 rue de la Renardière
	Référence au plan	ARR5-032
	Nombre de cases	Non-défini, environ 38
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune

32°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Stationnement Parc Étienne-Parent</b>
	Localisation géographique	2880 rue Marie-Louise-Marmette
	Référence au plan	ARR5-034
	Nombre de cases	69
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP -12
	Tarifications	Aucune

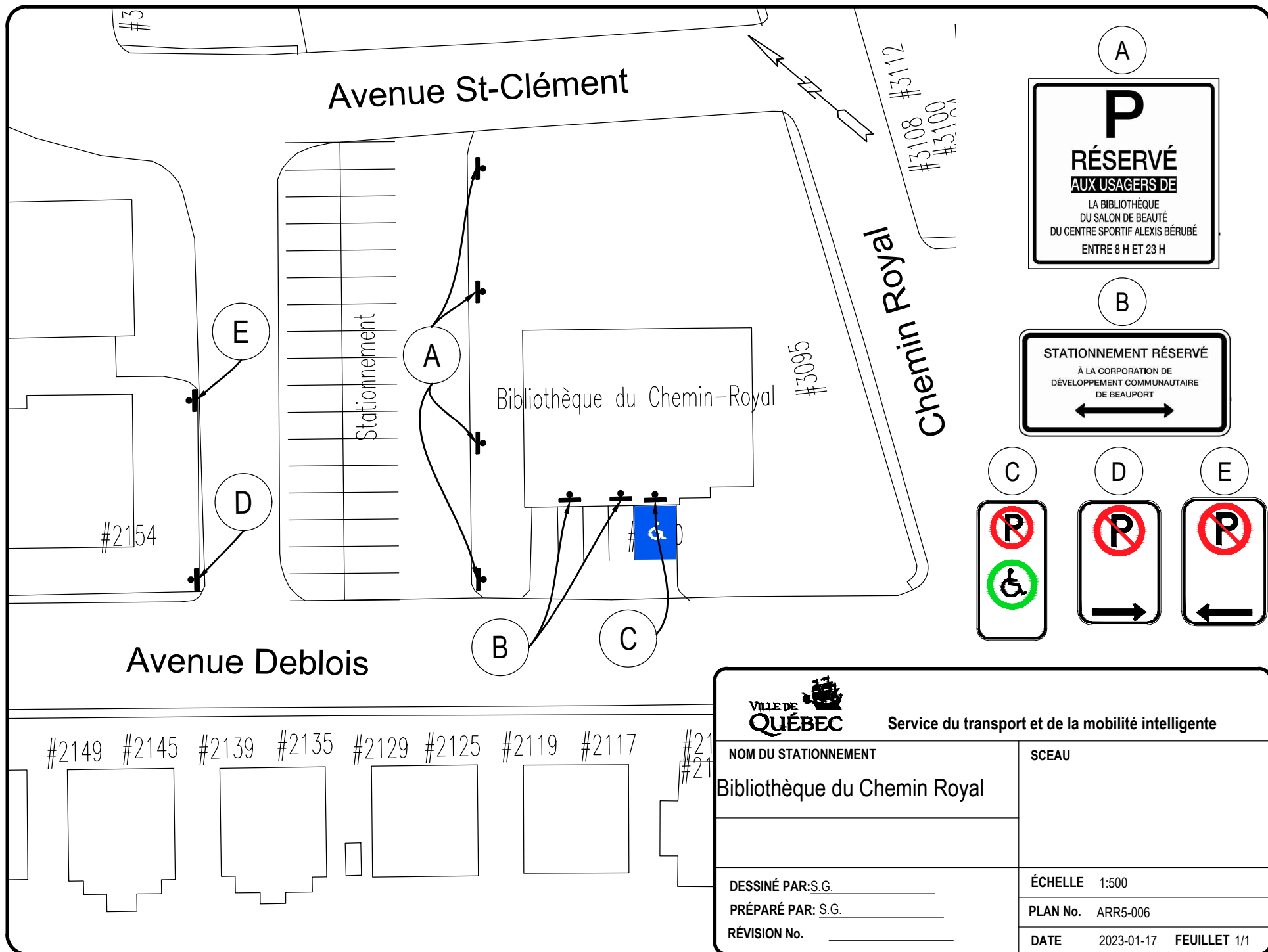
33°	<b>Nom du stationnement</b>	<b>Stationnement Saint-Clément</b>
	Localisation géographique	Près du 3129 chemin Royal
	Référence au plan	ARR5-033
	Nombre de cases	Non-défini, environ 16
	Opérateur	Ville de Québec
	Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
	Tarifications	Aucune


ANNEXE III

*(article 4)*

PLAN DU STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU  
CHEMIN-ROYAL





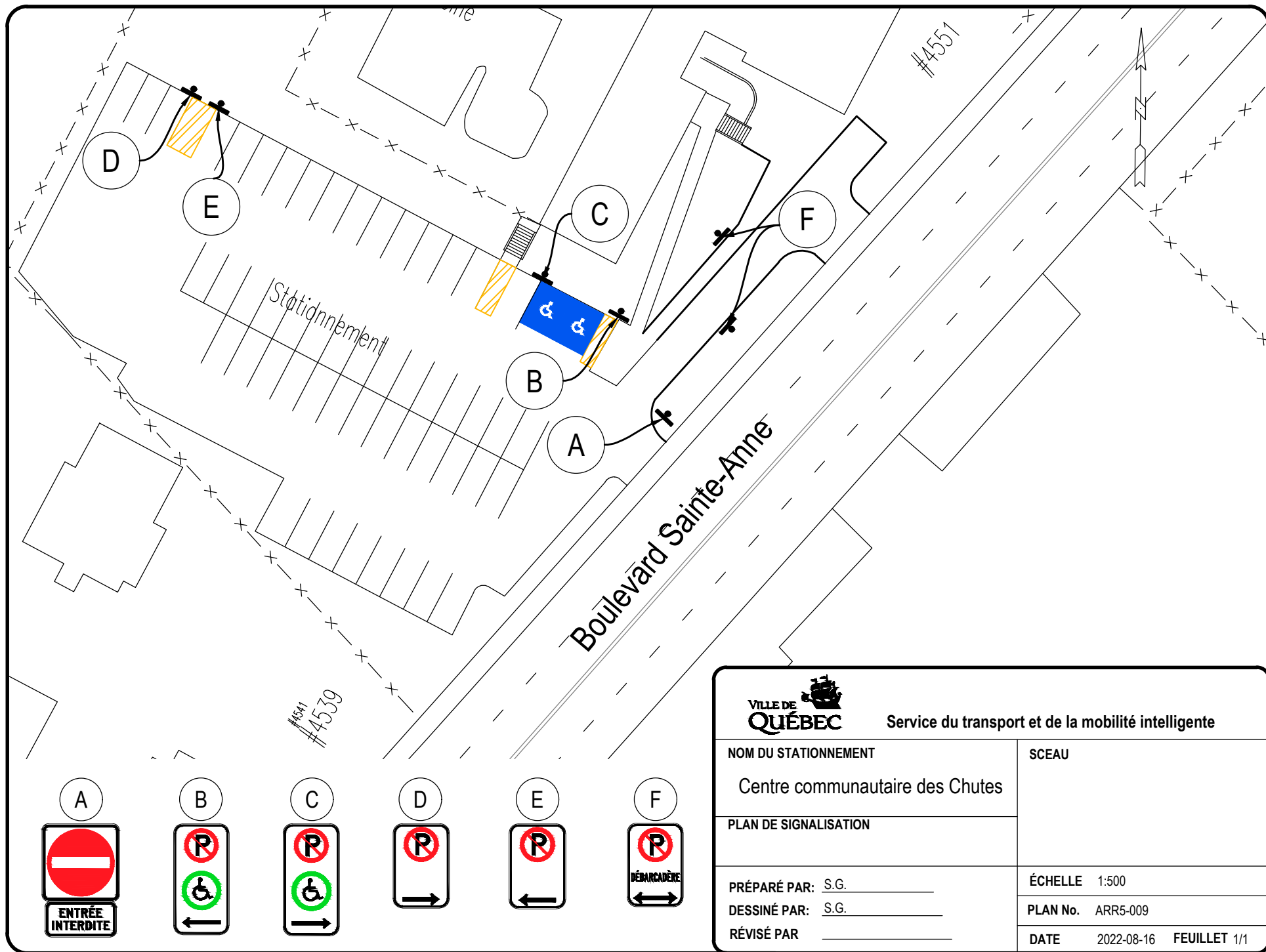
 <b>Service du transport et de la mobilité intelligente</b>	
<b>NOM DU STATIONNEMENT</b> Bibliothèque du Chemin Royal	<b>SCEAU</b>
<b>DESSINÉ PAR:</b> S.G. _____ <b>PRÉPARÉ PAR:</b> S.G. _____ <b>RÉVISION No.</b> _____	<b>ÉCHELLE</b> 1:500 <b>PLAN No.</b> ARR5-006 <b>DATE</b> 2023-01-17 <b>FEUILLET</b> 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\stationnements hors-ruel\stationnements - plans\5 - beauport\bibliothèque chemin royal\projets\dwg\arr5-006.dwg

ANNEXE IV

*(article 4)*

PLAN DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES  
CHUTES

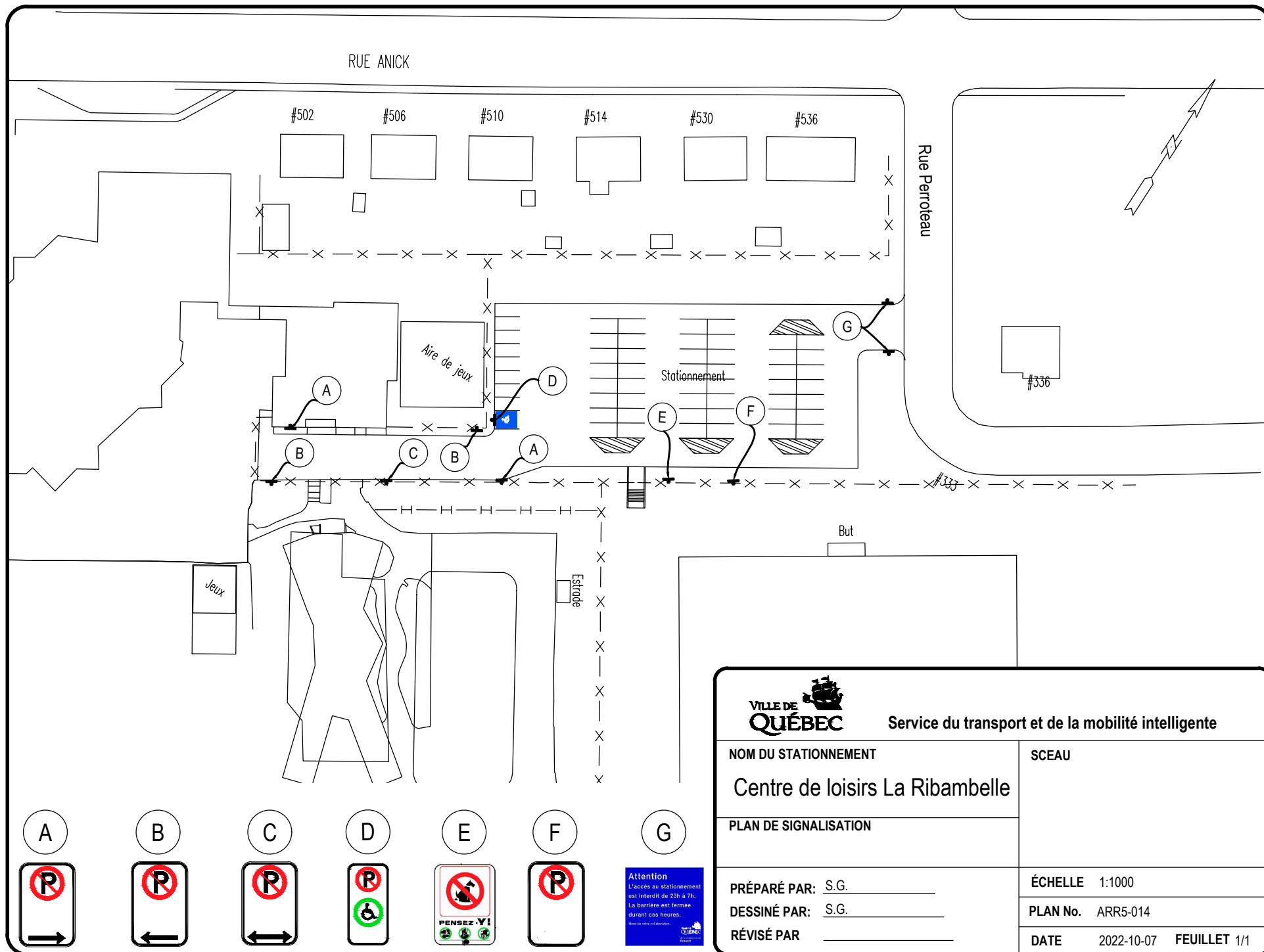


Chemin: g:\exploitation du stationnement\stationnements hors-rue\stationnements - plans\5 - beauport\centre communautaire des chutes\plans\dwglarr5-009\_2022.dwg

ANNEXE V

*(article 4)*

PLAN DU STATIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS LA  
RIBAMBELLE



Chemin: g:\exploitation du stationnement\stationnements hors-rue\stationnements - plans\5 - beauport\centre de loisirs la ribambelle\plans\dwglarr5-014\_2022.dwg

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la ville afin d'ajouter une interdiction de stationner au nord du site occupé par la bibliothèque du Chemin-Royal. Il modifie également la signalisation sur le site du centre communautaire des Chutes pour que deux espaces de stationnement soient désormais réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées. De plus, sur le site du centre de loisirs La Ribambelle, un espace de stationnement à l'usage exclusif des personnes handicapées ainsi qu'une interdiction de stationner sur la portion située au sud-ouest du terrain sont ajoutés.*

*Enfin, ce règlement met à jour l'annexe concernant types de réglementation ou de prohibition et des moyens de contrôle.*